

E 4243 - Annexe 4

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 avril 2009

Enregistré au Sénat le 20 avril 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2009
État des dépenses par section - Section III - Commission

SEC(2009) 0496 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 avril 2009
(OR. en)**

8624/09

FIN 127

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 8 avril 2009

Destinataire: Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant

Objet: Avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2009
État des dépenses par section - Section III - Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission SEC(2009) 496 final.

p.j.: SEC(2009) 496 final



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 8.4.2009
SEC(2009) 496 final

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4
AU BUDGET GÉNÉRAL 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 4
AU BUDGET GÉNÉRAL 2009**

**ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION
Section III - Commission**

Vu:

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes¹, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007² du Conseil, et notamment son article 37,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire l'avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget 2009.

¹ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

² JO L 343 du 27.12.2007, p. 9.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
2.	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique	4
3.	Infrastructures à large bande et «bilan de santé» de la PAC.....	5
	<u>TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER</u>	<u>6</u>

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ÉTAT DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des dépenses par section sont transmises séparément par le biais du système SEI-BUD. Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

1. INTRODUCTION

L'avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 4 pour l'exercice 2009 porte sur la transposition dans le budget communautaire de l'accord politique dégagé sur le financement du plan européen pour la relance économique:

- pour les projets dans le domaine de l'énergie visant à aider à la relance économique, des crédits d'engagement de 2 milliards d'EUR et des crédits de paiement de 76,2 millions d'EUR sont proposés pour le budget 2009;
- pour l'infrastructure internet à large bande dans les zones rurales et les «nouveaux défis» du bilan de santé de la PAC, des crédits d'engagement de 0,6 milliard d'EUR sont proposés pour le budget 2009.

Afin de permettre ces augmentations, la Commission a présenté une proposition visant à réviser les plafonds du cadre financier pluriannuel pour les rubriques 1a et 2.

2. PROJETS ÉNERGÉTIQUES EN VUE D'AIDER À LA RELANCE ÉCONOMIQUE

Le 28 janvier 2009, la Commission a présenté sa communication intitulée «Investir aujourd'hui pour l'Europe de demain»³. Celle-ci était accompagnée d'une proposition de règlement établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie⁴.

À la suite de l'accord politique dégagé sur le financement de cette initiative, il est proposé de créer dans le budget un nouvel article 06 04 14 — Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique, ainsi que quatre nouveaux postes, à savoir:

Nomenclature	Intitulé	Crédits d'engagement 2009 (en EUR)	Crédits de paiement 2009 (en EUR)
	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique	2 000 000 000	76 200 000
06 01 04 13	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique — Dépenses pour la gestion administrative	1 200 000	1 200 000
06 04 14 01	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique — Réseaux énergétiques	1 188 400 000	75 000 000
06 04 14 02	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique — Piégeage et stockage du carbone (PSC)	526 400 000	
06 04 14 03	Projets énergétiques en vue d'aider à la relance économique — Réseau européen d'éoliennes en mer	284 000 000	

³ COM(2009) 36 final.

⁴ COM(2009) 35 final.

Ces montants seront inscrits dans les réserves correspondantes, en attendant l'adoption de la base légale.

3. INFRASTRUCTURES À LARGE BANDE ET «BILAN DE SANTÉ» DE LA PAC

La Commission a également proposé⁵ de modifier le règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et la décision 2006/493/CE déterminant le montant du soutien communautaire en faveur du développement rural pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013, sa ventilation annuelle, ainsi que le montant minimal à affecter aux régions pouvant bénéficier de l'objectif «convergence».

En conséquence, il est proposé d'augmenter le poste budgétaire 05 04 05 01, «Programmes de développement rural», de 0,6 milliard d'EUR en crédits d'engagement pour 2009.

⁵ COM(2009) 38 final.

TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

Cadre financier Rubrique/sous-rubrique	Cadre financier 2009		Budget 2009 (y compris BR 1 et APBR 2 et 3)		APBR 4/2009		Budget 2009 (y compris BR 1 et APBR 2 à 4)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. CROISSANCE DURABLE								
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	13 272 000 000		11 768 997 000	11 024 385 513	2 000 000 000	76 200 000	13 768 997 000	11 100 585 513
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	48 428 000 000		48 426 884 669	34 963 348 789			48 426 884 669	34 963 348 789
Total Marge⁶	61 700 000 000		60 195 881 669 <i>2 004 118 331</i>	45 987 734 302	2 000 000 000	76 200 000	62 195 881 669 <i>4 118 331</i>	46 063 934 302
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES								
dont dépenses relatives au marché et paiements directs	46 679 000 000		41 131 356 325	41 083 823 325			41 131 356 325	41 083 823 325
Total Marge	57 639 000 000		56 121 437 011 <i>1 517 562 989</i>	52 566 129 680	600 000 000		56 721 437 011 <i>917 562 989</i>	52 566 129 680
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE								
3a. Liberté, sécurité et justice	872 000 000		863 925 000	617 440 000			863 925 000	617 440 000
3b. Citoyenneté	651 000 000		662 748 377	690 745 377			662 748 377	690 745 377
Total Marge⁷	1 523 000 000		1 526 673 377 <i>8 112 000</i>	1 308 185 377			1 526 673 377 <i>8 112 000</i>	1 308 185 377
4. L'UE ACTEUR MONDIAL⁸	7 440 000 000		8 103 930 360 <i>-419 930 360</i>	8 324 169 158			8 103 930 360 <i>-419 930 360</i>	8 324 169 158
5. ADMINISTRATION⁹	7 699 000 000		7 700 730 900 <i>76 269 100</i>	7 700 730 900			7 700 730 900 <i>76 269 100</i>	7 700 730 900
6. COMPENSATIONS	210 000 000		209 112 912 <i>887 088</i>	209 112 912			209 112 912 <i>887 088</i>	209 112 912
TOTAL Marge	136 211 000 000	121 901 000 000	133 857 766 229 <i>3 187 019 148</i>	116 096 062 329 <i>8 095 723 048</i>	2 600 000 000	76 200 000	136 457 766 229 <i>587 019 148</i>	116 172 262 329 <i>8 019 523 048</i>

⁶ Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) n'entre pas dans le calcul de la marge sous la rubrique 1a.

⁷ Le montant du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) est inscrit au-dessus des rubriques concernées, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (JO C 139 du 14.6.2006).

⁸ La marge de 2009 pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve pour aides d'urgence ou l'intervention de l'instrument de flexibilité.

⁹ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'EUR pour les contributions du personnel au régime de pensions.